



Règlement intérieur

Accueils périscolaires / restauration scolaire

Accueil de loisirs sans hébergement

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaire, services municipaux facultatifs exploités par la commune et accessibles à tous les enfants sous réserve d'acceptation du présent règlement.

Les accueils périscolaires (accueil du matin, accueil du midi et accueil du soir) ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont gérés par la ville de Ciboure. Ces accueils proposés par la ville, favorisent l'organisation des temps sociaux des familles et s'organisent autour de la journée d'école. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs...) permet à l'enfant de se construire, de devenir l'adulte de demain. Les différents accueils offrent des lieux de jeux, de partage et d'échange.

Ces services sont assurés par le personnel communal sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- **Définition des accueils**

Les services périscolaires accueillent collectivement les enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune et pour lesquels les parents ont fait la démarche de les inscrire, soit de façon régulière, soit de façon occasionnelle. Ils fonctionnent à l'année les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les établissements scolaires (écoles Marinela, Aristide Briand, Croix rouge et groupe scolaire de l'Untxin), le matin avant la classe, le midi (pause méridienne) et le soir après l'école. Chacun pourra y pratiquer des activités, lire, rêver, participer à un jeu, à son rythme. L'animateur est disponible, propose des activités et s'adapte au rythme des enfants qui sont maîtres de leur temps.

Le temps de la pause méridienne doit permettre à l'enfant de se restaurer, se reposer et se divertir. C'est aussi un service à finalité éducative, il permet d'initier les enfants au goût culinaire. Les animateurs et ATSEM encourageront les enfants à manger de tout ou au moins à goûter à chaque aliment proposé.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille en priorité les enfants domiciliés à Ciboure, ou scolarisés à Ciboure ou dont les grands-parents sont domiciliés à Ciboure ou dont les parents travaillent à Ciboure, qui sont âgés de 3 ans accomplis à 17 ans, les mercredi, les vacances scolaires (hormis les vacances de Noël) et l'été au Centre Municipal d'Animation (CMA), chemin des blocs à Socoa. Une dérogation peut être accordée pour les enfants de moins de 3 ans ayant commencé leur scolarité.

Toutes les activités proposées s'inscrivent dans la continuité des projets d'école, du projet éducatif et du projet pédagogique de l'ALSH.

Rappel des principaux objectifs pédagogiques :

1. Favoriser l'épanouissement individuel de chaque enfant= BIEN ETRE
2. Développer l'autonomie de l'enfant à partir de ses capacités actuelles= GRANDIR
3. Découvrir les richesses de l'environnement naturel et humain = S'OUVRIR
4. Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité= ENSEMBLE
5. Permettre à chaque enfant de construire sa journée de loisirs= VACANCES

▪ **Encadrement**

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), dirigé par Madame Karine BURNIER-LUBERRIAGA pour les accueils périscolaires et Melle Virginie ROUSSE et Monsieur Jon DUCLERCQ pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sous la responsabilité de l'autorité territoriale de Ciboure.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

▪ **Renseignements et remise du dossier unique de renseignements**

La restitution du dossier unique se fait au guichet du pôle Enfance-Jeunesse (Place Camille Jullian - 64500 CIBOURE, à côté de la mairie) ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h (05 59 24 65 58).

Le dossier unique de renseignements doit être dûment complété pour être pris en compte. Tout dossier incomplet, même partiellement, sera rejeté et l'enfant ne pourra être accueilli. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

En cas de séparation, il appartient aux parents de se concerter sur les renseignements fournis. Ils devront remettre un dossier commun au nom de l'enfant dans lequel ils devront joindre une copie du jugement, le calendrier des gardes, et

nous préciser si les frais sont partagés ou s'ils incombent à l'un des parents (un justificatif ou une attestation signée sera exigée).

À chaque nouvelle année scolaire, la famille devra remettre à jour les pièces justificatives nécessaires au dossier de renseignements. **Ce dossier est valable du 1/09 au 31/08. Le renouvellement d'inscription n'est pas automatique.**

La signature du dossier engage la famille à respecter les conditions d'accueil et à s'acquitter de ses factures.

▪ **Modalités d'inscription**

Les inscriptions et modifications se font :

- sur le portail famille (**ciboure.portail-familles.net**)
- auprès des animateurs pour les accueils périscolaires ou auprès de la direction du centre de loisirs (uniquement si votre enfant est inscrit en occasionnel)

ACCUEILS	ADRESSE EMAIL	CONTACT TELEPHONIQUE
Marinela	perisco.marinela@orange.fr	06 25 18 33 77
Aristide Briand	perisco.briand@orange.fr	06 29 61 14 19
Croix Rouge	perisco.croixrouge@orange.fr	06 01 35 39 96
Untxin	perisco.untxin@oranae.fr	06 29 63 70 84
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	centredeloisirs@mairiedeciboure.com	06 29 61 14 18

Restauration scolaire et accueils périscolaires

* **Inscriptions régulières**

- l'enfant fréquente de manière régulière le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire (4 jours par semaine),
- l'enfant fréquente de manière régulière le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire mais uniquement certains jours fixes, par semaine.

* **Inscriptions occasionnelles**

- l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire que quelques jours dans la semaine de façon aléatoire et irrégulière.

Pour le bon fonctionnement du service, durant toute l'année, vous avez jusqu'au **matin 8h30** pour modifier les repas **du lendemain midi**.

Attention ! Vous avez jusqu'au **mardi 8h30** pour modifier le déjeuner **du jeudi** et jusqu'au **vendredi 8h30** pour **le lundi de la semaine suivante**.

Un enfant ne pourra se présenter à la cantine ou à l'accueil périscolaire sans accord

préalable et sous réserve de place disponible.

Les accueils périscolaires se déroulent dans l'établissement fréquenté par l'enfant.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

* Inscriptions régulières

- l'enfant fréquente tous les mercredis de l'année ou sur une période donnée l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ex : tous les mercredis de janvier à avril).

* Inscriptions occasionnelles

- l'enfant fréquente l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement certains mercredis et /ou certains jours pendant les vacances scolaires.

Pour les familles adhérentes au portail famille, durant toute l'année, les inscriptions occasionnelles se feront par le portail famille jusqu'au **mardi 11h00** pour le mercredi, et le **jeudi 11h00** pour la semaine suivante des petites vacances scolaires. L'été, vous avez jusqu'à 9h la veille pour effectuer vos modifications. Passé ces délais nous vous invitons à envoyer un courriel à la direction de l'Accueil de Loisirs.

Pour les familles qui n'ont pas de compte sur le portail famille, les inscriptions occasionnelles devront se faire au plus tard le **mardi matin 11 h 00** pour le mercredi auprès de la direction par courriel. En ce qui concerne les vacances scolaires les inscriptions se feront jusqu'au **vendredi matin 11h00** pour le lundi suivant, la veille avant 11h pour le lendemain les autres jours (selon les places disponibles).

L'été, vous aurez une grille d'inscription disponible au Pôle Enfance-Jeunesse à remplir. Cette grille attestera de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'accueil de loisirs.

Tous les repas sont fournis et pris sur la structure (sauf en juillet, certains enfants mangeront au groupe scolaire de l'Untxin).

MODIFICATIONS ou ABSENCES

Absences

Restauration scolaire et accueils périscolaires

Tous les repas commandés seront facturés. En cas d'absence prévue et signalée sur le portail famille, auprès des ATSEM, des animateurs de chaque école dans les délais impartis, les repas ne seront pas facturés.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée par téléphone dès le premier jour aux animateurs de l'accueil périscolaire. Le 1er jour d'absence constituant un jour de carence, le repas sera facturé. Les jours suivants seront décomptés à condition que la famille en ait informé les animateurs de chaque école.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Toutes journées, demi-journées réservées seront facturées. En cas d'absence prévue et signalée sur le portail famille, auprès de la direction de l'ALSH dans les délais impartis, elles ne seront pas facturées.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée par téléphone dès le premier jour à la direction de l'Accueil de Loisirs. Le 1er jour d'absence constituant un jour de carence, le repas sera facturé. Les jours suivants seront décomptés à condition que la famille en ait informé la direction de l'ALSH.

Délais de modifications

Toutes les modifications doivent être signalées auprès des différents interlocuteurs selon l'endroit fréquenté par votre enfant. (des animateurs de chaque école pour la restauration scolaire ou de la direction de l'Accueil de loisirs pour des journées loisirs). Les modifications doivent être connues au plus tard la veille à 8h30 pour la restauration scolaire et 11h pour l'accueil de loisirs.

RAPPEL : en ce qui concerne la restauration scolaire, les modifications pour le jeudi devront être effectuées le mardi et celles pour le lundi le vendredi précédent.

Passé ces délais, pour toute absence ou modification, le repas sera facturé.

PÉRIODE D'OUVERTURE DES ACCUEILS

Les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires (fermés pendant les vacances scolaires).

*** École Marinela**

- 7h45-8h35 : accueil du matin
- 11h45-13h20 : accueil du midi
- 16h30-18h00 : accueil du soir

*** École Aristide Briand, école de la Croix Rouge et le groupe scolaire de l'Untxin**

- 7h45-8h20 : accueil du matin
- 12h00-13h35 : accueil du midi
- 16h15-18h00 : accueil du soir

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'ALSH accueille les enfants le mercredi pendant les périodes scolaires et les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant les vacances scolaires.

L'ALSH est fermé pendant les vacances de fin d'année ainsi que les jours fériés. Possibilité d'accueil à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas.

- **Le mercredi et durant les petites vacances** : de 7h45 à 18h. Départ des enfants possible à partir de 16h30.
- **Durant les grandes vacances, du lundi au vendredi** : de 7h45 à 18h30. Départ des enfants possible à partir de 16h30.

▪ **Déroulement d'une journée classique**

- De 7h45 à 9h et de 17h à 18h (18h30 été) : temps d'accueil et jeux libres
- De 9h à 12h et de 14h à 16h30 : temps d'activités
- De 12h à 14h : repas et temps libre
- De 16h30 à 17h : goûter (proposé par la structure)

Le temps de repas est organisé en deux services : 11h30-12h20 pour les moins de six ans et de 12h30 à 13h20 pour les plus de six ans.

Au cours du mois de juillet les enfants âgés de 3 à 6 ans continueront à prendre leur repas sur la structure et dans les mêmes conditions que le mercredi.

Les enfants âgés de 6 ans et plus prendront leur repas dans les locaux du groupe scolaire de l'Untxin (École Intercommunale de l'Untxin, chemin des écoles, 64122 URRUGNE). Le trajet entre les locaux se fera à pied, sous la responsabilité et encadré par l'équipe d'animation. Le repas sera pris de 12h00 à 13h.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH ne sont en aucun cas modulables. Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées, sauf entente au préalable avec la direction et à titre exceptionnel.

AVANT OU APRES LES HORAIRES D'OUVERTURE, LES ENFANTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS OU DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Tout abus de la famille concernant le départ de l'enfant (retard répétitif) pourra amener l'autorité territoriale à prononcer une exclusion temporaire voire définitive de l'accueil périscolaire ou de l'ALSH.

ACTIVITÉS

Les accueils périscolaires

Des activités en liens avec les projets des écoles et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront proposées aux enfants. Certaines activités nécessiteront la présence des enfants sur plusieurs séances, les équipes d'animation en informeront les familles concernées.

L'animateur reste disponible pour accueillir chaque enfant individuellement, lui proposer des activités diversifiées, adaptées au rythme de l'enfant et n'imposera

pas une participation. Ces temps sont propices au jeu, à la socialisation mais aussi à la rêverie, au « non faire ».

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le programme des activités mis en place par l'équipe d'animateurs, selon les Projets Éducatif et Pédagogique, sera affiché dans les locaux. Il sera également disponible dans les points d'accueil de la mairie, aux sorties des écoles publiques, sur le site officiel de la commune ainsi que sur le portail famille.

Il s'articule autour d'activités sportives, manuelles, culturelles, scientifiques et techniques qui auront lieu sur la structure ou en dehors de celle-ci. Le rendez-vous des activités pour les 3-10 ans sera toujours donné dans les locaux du Centre Municipal d'Animation à Socoa.

Pour les jeunes de plus de 11 ans, inscrits sur les activités « ados », certains rendez-vous seront directement donnés sur le lieu d'activité, et seront communiqués au préalable aux jeunes et à leur famille au moment de l'inscription. En cas d'intempérie le rendez-vous sera donné directement sur la structure.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

- Accueil périscolaire: GRATUIT
- Restauration scolaire et ALSH : Le prix des repas ou de la journée est fixé chaque année par le conseil municipal.

La facture sera établie, conformément au pointage journalier effectué sur chaque accueil, par le personnel du guichet enfance-jeunesse chaque fin de mois et vous sera adressée par le biais du cartable de votre enfant pendant une période scolaire ou par courrier, lors des fêtes de fin d'année et de la période estivale. Pour les adhérents au portail famille, vous recevrez un courriel vous informant du montant de la facture, vous aurez aussi accès sur votre compte famille au détail de la facture.

Le paiement pourra être effectué soit par chèque libellé à l'ordre de la **régie de recettes affaires scolaires accueil de loisirs**, en espèces auprès du Pôle Enfance-Jeunesse ou par prélèvement automatique.

Les repas, repas sans porc, repas végétariens sont facturés sur la même base.

Les tarifs se réfèrent au quotient familial du foyer de l'enfant.

Attention, pour connaître votre quotient familial, votre numéro allocataire est indispensable, donc toute personne, qui lors de l'inscription, ne le présentera pas se verra appliquer les tarifs maximums.

Pour information : les familles pour lesquelles nous ne pourrions accéder à leur quotient familial par l'intermédiaire du site professionnel de la CAF, devront nous apporter un avis d'imposition.

La CAF des Pyrénées Atlantiques participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les familles connaissant des difficultés de trésorerie peuvent se rapprocher du Conseil Départemental afin de bénéficier d'une aide financière. Les demandes sont instruites par l'assistante sociale du secteur qui tient une permanence au CCAS de Ciboure, 13 rue François TURNACO, le lundi après-midi et le mardi matin, uniquement sur rendez-vous.

Les familles bénéficiaires de « l'Aide aux Temps Libres » doivent impérativement apporter au Pôle Enfance-Jeunesse l'attestation envoyée par la CAF à leur domicile. Sans ce document, l'aide ne sera pas appliquée. Une fois cette attestation fournie, l'aide sera effective à partir de la facturation suivante (aucune modification de tarification ne sera effectuée sur des factures déjà éditées).

DISPOSITIONS

▪ Relatives à la tenue vestimentaire

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est conseillé aux enfants de porter des habits adaptés à la pratique d'activités sportives, de plein air et salissantes. Les différents accueils de la commune ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accroc, de vol et/ou de perte. De la même manière les objets et jeux de la maison qui seront perdus ou détériorés au cours de la journée ne pourront faire l'objet de réclamation.

▪ Relatives à l'hygiène et la santé

L'accès à la structure est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou d'un état de dépendance (drogue ou alcool).

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des différents accueils. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf :

- la direction de l'accueil de loisirs sous certaines conditions : s'en référer directement à elle,
- pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueils Individualisé).

Les parents ont l'obligation de déclarer les **allergies alimentaires** de leurs enfants et celles à haut risque (piqûres de guêpes, etc....) ainsi que des pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme, etc...).

* **Projets d'Accueil Individualisé (PAI)**

Des **Projets d'Accueil Individualisé (PAI)** peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre aux enfants souffrant d'allergies ou de troubles de santé d'intégrer les accueils périscolaires ou l'ALSH dans de bonnes conditions.

Le protocole et les médicaments devront être remis aux responsables du Pôle Enfance, Jeunesse (si l'enfant est scolarisé à Ciboure) ou à la direction de l'accueil de loisirs (l'enfant fréquente uniquement l'accueil de loisirs).

Dans le cas d'allergie alimentaire, des paniers repas seront demandés aux familles si la société de restauration ne peut fournir des repas répondant à toutes les exigences du PAI et ce afin de ne pas mettre en péril la santé de l'enfant.

▪ **Relatives à la sécurité**

Pour des raisons de sécurité, il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant seul. L'enfant doit être présenté par une personne adulte à un(e) animateur(trice) ou un(e) ATSEM.

Les accompagnateurs doivent signer le registre d'arrivée le matin et de départ le soir.

* **Rappel**

Les mineurs pourront quitter la structure avec une personne majeure : les parents du mineur exerçant l'autorité parentale ou une personne majeure désignée par eux sur le dossier unique de renseignements. Toute personne se présentant pour la première fois aux animateurs devra justifier de son identité en présentant un document officiel avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Les enfants ne pourront quitter la structure avec un frère ou une sœur mineur, qu'à condition que celui-ci : soit âgé d'au moins 14 ans et qu'une autorisation préalable, signée du responsable légal, identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire ait été remise dans le dossier.

Les enfants de plus de 11 ans seront autorisés à arriver et quitter seul les accueils, sur présentation d'une autorisation parentale, nominative et signée du responsable légal.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou contendants dans l'établissement (couteaux, verre, etc...) et des jouets personnels.

Aucun départ ou arrivée ne peut se faire pendant la pause méridienne. Les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire seront pris en charge à la sortie de la classe par les animateurs ou ATSEM et seront confiés aux professeurs à l'issue de l'accueil périscolaire.

▪ **Relatives à la discipline**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Le personnel peut intervenir pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens mis à disposition.

En cas de non-respect des règles de conduite, l'autorité territoriale se réserve le droit de convoquer les parents et d'appliquer si nécessaire les mesures indispensables au bon déroulement des accueils.

▪ **Relatives aux responsabilités**

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant ou pour le groupe d'enfants.

La responsabilité des accueils n'est engagée que durant ses heures de fonctionnement (se référer aux paragraphes PÉRIODES D'OUVERTURE DES ACCUEILS).

Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire, monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des écoles, madame et monsieur les responsables des différents accueils, mesdemoiselles, mesdames et messieurs les animateurs communaux sont chargés, de l'exécution du présent règlement, chacun en ce qui les concerne.

L'INSCRIPTION DE(S) L'ENFANT(S) AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGMENT OU A LA RESTAURATION SCOLAIRE SUPPOSE L'ADHESION TOTALE AU PRESENT REGLEMENT.

Pour la commune de
Ciboure,


Le Maire 

Pour le Syndicat Intercommunal des
écoles


Le Président 

Pour l'Accueil de
Loisirs Sans
Hébergement,


La directrice 

Pour l'accueil
périscolaire et la
restauration scolaire,


La directrice 

Les responsables
légaux